

par les mots "un mois après qu'il aura été notifié du dit faux."

Sir JOHN THOMPSON: Avant que le vote soit pris, je désire dire que, pour ma part, je serais très disposé à adopter cet amendement. Au lieu de vous embarrasser de prendre un vote, je désirerais entendre quelque expression d'opinion de la part des honorables députés sur la question.

M. WELDON (Saint-Jean): L'amendement me paraît répondre aux exigences du cas.

M. CHARLTON: J'aimerais mieux que l'amendement fût éliminé tout-à-fait et que la loi restât ce qu'elle était auparavant.

Le général LAURIE: Je préfère voir l'article éliminé tout-à-fait.

M. TISDALE: Moi aussi.

Le général LAURIE: Le mode suivi actuellement a opéré extrêmement bien dans le passé, surtout, pour ceux qui résident loin des banques. Notre seul moyen de payer nos comptes était d'envoyer des chèques, et il nous fallait nous fier aux personnes qui les recevaient pour les endosser à titre de reçus. Je regretterais beaucoup qu'un autre mode fût adopté.

M. BLAKE: J'espère que l'honorable député reconnaîtra que l'amendement proposé ne prête pas à cette objection. L'amendement comporte que si quelqu'un est notifié qu'un chèque est faux, il doit dans un mois en donner avis à la banque. On ne le gardera pas dans sa poche pendant cinq ans et onze mois.

M. TISDALE: Il est certain que cet amendement causera beaucoup de difficultés et de confusion au sujet de la question de savoir en quoi consiste la notification. Je vois que le moyen le plus sûr est de laisser la loi telle qu'elle est.

M. WHITE (Renfrew): Mon opinion est que si le tireur d'un chèque est notifié d'un faux endossement, il n'est pas probable qu'il le garde en sa possession pendant cinq ans et onze mois. Il est plus que probable qu'il donnera avis à la banque dès qu'il apprendra que le chèque est faux. Mais la loi existante paraît avoir fonctionné, sans donner lieu à beaucoup de difficultés et, pour ma part, je préférerais la laisser telle qu'elle est et retrancher tout-à-fait l'amendement du Sénat.

M. BOYLE: Je préfère l'amendement de l'honorable député de Durham-ouest à la proposition de l'honorable ministre de la justice, mais je préfère la loi existante à l'un et à l'autre. Mais l'embarras pour moi est que, si je vote en faveur de l'amendement de l'honorable député de Durham-ouest, je me lie à l'amendement de l'honorable ministre de la justice. Dans ces circonstances, je vois que le seul moyen sûr qui me reste est de voter contre l'amendement de l'honorable député de Durham-ouest, de même que contre la proposition de l'honorable ministre de la justice. La loi a si bien fonctionné, qu'à mon avis on ne devrait pas la modifier, à moins qu'on ne proposât quelque chose de mieux que cet amendement.

M. BLAKE: L'honorable député remarquera qu'en votant en faveur de mon amendement, qu'il préfère, il pourra le faire adopter. Une fois mon amendement adopté, il aura toute liberté de voter contre l'amendement tel qu'amendé; tandis que, s'il vote contre mon amendement, il se peut que la pire proposition soit adoptée, au lieu de la meilleure.

M. WELDON (Saint-Jean): Un chèque payable à ordre est réellement une innovation. L'effet de l'amendement sera que les banques, pour se protéger, recourront à l'ancien mode.

M. DAVIES (I. P. - E.): Jene vois pas quelle objection on peut faire à l'amendement proposé par l'honorable député de Durham-ouest. Que le tireur d'un chèque qui est notifié que l'endossement du chèque est faux, soit obligé d'en donner avis à la banque dans un mois, ce n'est pas une proposition exigeante. Elle ne peut comporter aucune injustice possible pour qui que ce soit.

M. CHARLTON: En ce qui concerne l'assertion de l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) que les chèques sont généralement faits payables au porteur, ce que j'en sais est tout le contraire. Pour ma part, je n'ai jamais fait de chèque payable au porteur, afin de sauvegarder les intérêts de la personne qui reçoit le chèque. L'amendement proposé par l'honorable député de Durham-ouest vaut beaucoup mieux que l'autre proposition, et je suis disposé à l'accepter si, subséquemment, je suis libre de voter pour que la loi reste ce qu'elle est. Je désire savoir si nous pouvons faire cela.

M. BLAKE: Certainement. Si mon amendement est adopté, l'article tel qu'amendé sera soumis à la chambre et l'honorable député pourra voter dans l'affirmative ou la négative, relativement à cet article.

L'amendement de M. Blake est adopté.

Le vote est pris sur l'amendement tel que modifié.

Pour:

Messieurs

Armstrong,	Innes,
Béchar, d,	Jones (Digby),
Bernier,	Jones (Halifax),
Blake,	Kenny,
Boisvert,	Kirk,
Borden,	Landorkin,
Bourassa,	Langevin (sir Hector),
Bowell,	Laurier,
Bowman,	Lovit,
Brown,	Macdonald (sir John),
Cameron,	McCulla,
Carling,	McDonald (Pietou),
Caron (Sir Adolphe),	McMullen,
Casgrain,	Mills (Annapolis),
Chapleau,	Mills (Bothwell),
Colby,	Moncrieff,
Costigan,	Neveu,
Daly,	O'Brien,
Davis,	Putnam,
Davin,	Riopel,
Dickinson,	Robillard,
Edgar,	Rogwand,
Eisenhauer,	Ste. Marie,
Ferguson (Renfrew),	Small,
Foster,	Somerville,
Geoffrion,	Temple,
Gillmor,	Thompson (sir John),
Godbout,	Tyrwhitt,
Grandbois,	Weldon (Saint-Jean).—58.

CONTRE:

Messieurs

Amyot,	McDonald (Victoria),
Audet,	McMillan (Huron),
Bain (Wentworth),	Madill,
Boyle,	Masson,
Brien,	Montague,
Burns,	Mulock,
Campbell,	Paterson (Brant),
Charlton,	Porter,
Cochrane,	Purcell,
Coughlin,	Scrivner,
Davies,	Semple,
Doyon,	Sproule,
Dupont,	Tisdale,